

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie
BONNEMAINS Isabelle
DESPLAINS Guy
COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël
RATEL Louis

LECARPENTIER Simon
LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
VILTARD Bruno

DELALEX Charlène
BOSVY Stéphane
LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-047 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 20 juin dernier :

DEC2024-024 : Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Contrat de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 3

Il a été décidé :

- De valider l'avant-projet définitif modifié estimant le montant des travaux à 727 687,14 € HT et d'approuver la proposition d'avenant n°3

DEC2024-025 : Espace culturel - Embauche GUSO - Gym Dynamic

- 1 cachet GUSO de 5h, pour une régisseuse lumière, le 26 juin 2024.
- 1 cachet GUSO de 6h, pour une régisseuse lumière, le 28 juin 2024.

Pour un montant de 359,81 €

DEC2024-026 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 21 juin 2024 pour la somme de 240 €.

DEC2024-027 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 4 - Avenant 3

Il a été décidé :

- De signer la proposition d'avenant n°3 représentant une moins-value de 3 590,98 € HT.

DEC2024-028 : Réhabilitation de l'ancienne crèche en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) - Prestation de maîtrise complémentaire.

- Suite à la rupture du contrat de M. Leclerc missionné en économie de la construction ;

Il a été décidé :

- D'accepter la proposition d'honoraire du cabinet Lebas-Maloisel pour un montant de 8 160 € HT

DEC2024-029 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 23 avril 2024, à titre de renouvellement de concession pour la somme de 110 €.

DEC2024-030 : Cession de bois

- Dans le cadre de l'entretien annuel de la forêt communale ;

Il a été décidé :

- De procéder à la vente de 5 lots de bois dont 1 lot de grume au prix de 60 € le lot de bois et 35 € le lot de grume.

DEC2024-031 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 1 - Avenant 1

Il a été décidé :

- De signer la proposition d'avenant n°1 représentant une plus-value de 10 060,87 € HT correspondant au remplacement de bois de charpente, d'un renfort de fermes et au traitement de la charpente.

DEC2024-032 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 9 - Avenant 1

Il a été décidé :

- De signer la proposition d'avenant n° 1 représentant une plus-value de 7 309,86 € HT correspondant aux modifications suivantes : dégrossis et reprise de maçonnerie, passivation d'aciers, réfection et étanchéité du seuil de la porte automatique et bordures et caniveaux complémentaires.

DEC2024-033 : Marché de fournitures - Mobiliers de la médiathèque - Avenant n° 1

Il a été décidé :

- D'accepter la proposition d'avenant n° 1 représentant une moins-value de 16 188,09 € HT

DEC2024-034 : Délivrance d'une concession funéraire (cavurne) pour une durée de 50 ans à compter du 16 juillet 2024 pour la somme de 500 €.

DEC2024-035 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 5 août 2024 pour la somme de 240 €.

DEC2024-036 : Reprise de matériels d'entretien et de coupe.

Il a été décidé :

- De procéder à la cession d'un taille-haies ECHO pour un montant de 200 € et d'une débroussailleuse ISEKI pour un montant de 100 €.
-

DEC2024-037 : Indemnisation de sinistre - Dégât des eaux Maison France Service

Il a été décidé :

- D'accepter l'indemnisation de sinistre par la SMACL, d'un montant de 536,45 €.

DEC2024-038 : Régie de recettes d'Etat - Produit des amendes forfaitaires et des consignations de la police municipale - Clôture de la régie

- Suite à la mise en place du Procès-Verbal Électronique ;

Il a été décidé :

- De clôturer la régie de recettes des produits des amendes forfaitaires et des consignations de la police municipale.

DEC2024-039 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 5 septembre 2024 pour la somme de 240 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX

Accusé de réception en préfecture
050-215004029-20240924-DEL2024-04-048-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine	CLÉMENT Mélanie	PANNETIER Nathalie
LESEIGNEUR Jacques	BONNEMAINS Isabelle	BEUVE Sylvie
LE BALLAIS Annick	DESPLAINS Guy	TRAVERT Romain
ESTIENNE Laurent	COSSÉ Allain	LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël	LECARPENTIER Simon
RATEL Louis	LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle	DELALEX Charlène
THYS Anita	BOSVY Stéphane
VILTARD Bruno	LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-048 Modification des modalités de monétisation du compte épargne temps

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents de conserver les jours de congés non pris, sur plusieurs années.

Le CET est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommables. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisés.

Par délibération DEL2019-06-049 du 5 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer le dispositif au profit des agents de la mairie des Pieux.

Cette délibération indique des montants forfaitaires de monétisation des jours épargnés devenus obsolètes du fait des modifications introduites notamment par l'arrêté du 24 novembre 2023 qui vient les augmenter.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut être indemnisé par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêtés ministériels et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modalités de monétisation du compte épargne temps selon les montants en vigueur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le 02 OCT. 2024

02 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX

Accusé de réception en préfecture
050-215004029-20240924-DEL2024-04-049-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine	CLÉMENT Mélanie	PANNETIER Nathalie
LESEIGNEUR Jacques	BONNEMAINS Isabelle	BEUVE Sylvie
LE BALLAIS Annick	DESPLAINS Guy	TRAVERT Romain
ESTIENNE Laurent	COSSÉ Allain	LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël	LECARPENTIER Simon
RATEL Louis	LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle	DELALEX Charlène
THYS Anita	BOSVY Stéphane
VILTARD Bruno	LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-049 Modification du tableau des effectifs - Création de postes

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Madame le Maire explique que suite à l'évolution de carrière des agents et à l'évolution de nos services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de procéder à des créations de postes :

- un poste d'agent de maîtrise suite à une promotion interne,
- un poste d'adjoint administratif 28h/semaine pour pérenniser le poste relatif au traitement des demandes et délivrances des titres d'identité (passeport, carte d'identité).

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles L 332-23 à L.332-28, L. 313-1, L 714-4 à L.714-8, L313-2 et L 313-3, L. 333-1 à L. 333-10 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise ;
- de créer un poste d'adjoint administratif 28h/semaine ;
- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er octobre 2024 selon le tableau suivant :

GRADES	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIF		17	11
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	3	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	3	2
Adjoint administratif 28h/semaine	C	1	0
Adjoint administratif 22h/semaine	C	1	0
TECHNIQUE		32	19
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	1
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7
Adjoint technique principal de 1ère classe 30h/semaine	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	2
Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine	C	2	1
Adjoint technique	C	4	1
Adjoint technique à 30h/semaine	C	3	2
Adjoint technique à 14h/semaine	C	1	1

CULTUREL		8	3
Bibliothécaire territorial	A	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine	C	1	0
ANIMATION		1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1
TOTAL POSTES		58	34

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le **27 SEP. 2024**
Et sa publication le **27 SEP. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX

Accusé de réception en préfecture
050-215004029-20240924-DEL2024-04-050-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie
BONNEMAINS Isabelle
DESPLAINS Guy
COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël
RATEL Louis

LECARPENTIER Simon
LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
VILTARD Bruno

DELALEX Charlène
BOSVY Stéphane
LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-050 Mise en place d'une mutuelle communale - Convention de partenariat avec la mutame

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Madame le Maire présente un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants afin de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Le dispositif permettra de viser notamment les habitants les plus éloignés du système de santé et permettra également de conforter l'accès aux soins et au parcours de santé des personnes âgées en situation d'isolement.

La MUTAME est régie par les dispositions du livre II du Code mutualité ayant acquis un savoir-faire dans la distribution et les gestions de contrats de complémentaire santé. C'est un acteur majeur de la protection sociale.

La Ville des Pieux et la MUTAME ont décidé de collaborer afin de faciliter l'accès aux bénéficiaires de la commune à une complémentaire santé sociale et solidaire.

La Ville s'engage à mettre à disposition un local pour les permanences d'informations tenues par un représentant de la mutuelle, contre une redevance annuelle d'occupation des locaux d'une valeur de 50 euros.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'accès aux soins de santé est une priorité de la commune dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de ses habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la mise en place d'une mutuelle dite « communale »,
- de valider la proposition de MUTAME,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et MUTAME pour une durée de trois ans,
- de décider de la mise à disposition d'un local communal contre une redevance annuelle de 50 euros.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

02 OCT. 2024

02 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie
BONNEMAINS Isabelle
DESPLAINS Guy
COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël
RATEL Louis

LECARPENTIER Simon
LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
VILTARD Bruno

DELALEX Charlène
BOSVY Stéphane
LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-051 Normandie connectée - Convention de coopération

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'ambition de la Stratégie numérique normande est de faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans l'usage quotidien du citoyen et l'accessibilité au numérique.

Cette ambition est concrétisée par la mise en œuvre de deux grands axes stratégiques, d'une part accompagner la transformation numérique des activités, et d'autre part équiper le territoire en ressources numériques.

Dans cet objectif, la Région structure une offre de services de proximité à travers la mise en œuvre du réseau Normandie Connectée : les Espaces Publics Numériques et les Tiers-lieux Normandie, pour répondre aux attentes et besoins de tous les territoires et de tous les normands.

Ce réseau assure deux types de fonctions, celui de l'accompagnement du grand public au numérique et celui de l'accompagnement des professionnels au service des nouvelles organisations de travail. L'ensemble offre ainsi un parcours cohérent pour le développement de la culture numérique par l'usage, à tout stade d'utilisation ou de production, pour le grand public comme pour les professionnels.

C'est la raison pour laquelle la Région souhaite s'engager, dans le cadre d'une convention de coopération avec l'ensemble des structures souhaitant intégrer le réseau Normandie Connectée, en faveur du développement d'une culture numérique pour tous au bénéfice du développement régional.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention « Normandie Connectée » ci-annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

02 OCT. 2024

02 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie
BONNEMAINS Isabelle
DESPLAINS Guy
COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël
RATEL Louis

LECARPENTIER Simon
LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
VILTARD Bruno

DELALEX Charlène
BOSVY Stéphane
LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-052 : Nominatation du directeur - Camping municipal la Forgette

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Le Conseil municipal de la commune des Pieux a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du camping municipal. Conformément aux modalités prévues à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités, le directeur du SPIC doit être nommé par le Maire.

Sous l'autorité du Maire, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal,
- Il prépare le budget,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie.

Afin d'en assurer la direction, il est proposé de mettre à disposition du camping municipal La Forgette un agent de maîtrise principal de la commune des Pieux pour une quotité correspondant à 50% d'un équivalent temps plein conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention entre la Commune des Pieux et le camping municipal La Forgette.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent de maîtrise principal à 50% du temps hebdomadaire,
- de désigner Monsieur Sébastien MESNIL en tant que directeur du camping municipal la Forgette,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

02 OCT. 2024

02 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie
BONNEMAINS Isabelle
DESPLAINS Guy
COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël
RATEL Louis

LECARPENTIER Simon
LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
VILTARD Bruno

DELALEX Charlène
BOSVY Stéphane
LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-053 Réalisation des stations intermodales - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

A la date de sa création le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Cotentin est devenue, de droit, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

A ce titre, elle a arrêté en février 2020 son premier Plan de Déplacement Urbain déterminant la stratégie de l'agglomération en matière de mobilité. Ce document intitulé « Plan de Déplacement du Cotentin » précise la volonté de répondre à la réalité à la fois urbaine et rurale du Cotentin. Son plan d'action à 10 ans prévoit l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'intermodalité, en termes de services, d'aménagements à l'échelle du territoire, suivant une logique de bassin de proximité, de points d'entrée, de plateformes de correspondances.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a développé un projet d'action « créer des stations intermodales afin d'organiser la mobilité sur l'ensemble de l'agglomération ».

Les stations intermodales sont des projets de pôles secondaires intermodaux, multiservices en milieu rural et interurbain. Le programme est scindé en 2 étapes sur 10 ans.

- Etape 1 : (2023-2027) : conception et réalisation de 4 stations intermodales : Bricquebec-en-Cotentin (site pilote), Les Pieux, Martinvast et Saint-Sauveur-le-Vicomte ;
- Etape 2 : (2026 - 2032) : 10 sites restants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Au titre de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire, et plus précisément d'organisation de la mobilité, la Communauté d'agglomération du Cotentin est maître d'ouvrage de droit de travaux relatifs à l'exercice de cette compétence. Les villes concernées restent cependant compétentes sur leur domaine public en matière de voirie, d'éclairage public, de mise en place de mobiliers urbains...

Afin de permettre la réalisation de la station intermodale des Pieux, il convient d'acter par convention le transfert temporaire de la Maîtrise d'ouvrage de la commune à la Communauté d'agglomération du Cotentin. Ce transfert temporaire est organisé selon le code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin sera seule compétente pour mener l'ensemble des études et des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Elle assurera, seule et à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre du périmètre d'installation de la station intermodale, défini dans la convention.

A l'issue des travaux, et après signature des procès-verbaux de réception par les parties prenantes, l'intégralité des ouvrages (hors équipements nécessaires à l'exercice de la compétence mobilités) seront rétrocédés à la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

L. ESTIENNE, I. BONNEMAINS, R. TRAVERT et J. LESEIGNEUR s'abstiennent.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix pour

et

2 voix contre

(S. BEUVE et G. DESPLAINS),

- d'approuver le projet de convention, joint en annexe, portant sur les transferts de maîtrise d'ouvrage de la commune des Pieux vers la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation de la Station Intermodale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

02 OCT. 2024

02 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie
BONNEMAINS Isabelle
DESPLAINS Guy
COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain
LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël
RATEL Louis

LECARPENTIER Simon
LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
VILTARD Bruno

DELALEX Charlène
BOSVY Stéphane
LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-054 ZAC de la Lande et du Siquet - Compte-rendu annuel d'activité de la SAEM SHEMA

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération du 12 décembre 2005, la commune a acté l'engagement d'une réflexion sur un aménagement futur en quartier d'habitat sur la Lande et le Siquet.

Par délibération n°2007-05-066 du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal des Pieux a retenu la SAEM SHEMA domiciliée à Caen comme aménageur de la zone. Le 1^{er} février 2008, un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la commune et la SHEMA.

Dans son article 17, le contrat de concession prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu d'activité portant sur l'ensemble de l'opération.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5 ;
Vu la concession d'aménagement signée le 1^{er} février 2008 entre la commune et la SHEMA ;
Vu la délibération n° DEL2022-05-034 du 30 juin 2022 ;
Vu le compte rendu d'activité présenté par la SHEMA pour l'année 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 16 septembre 2024 ; avec une réserve sur le montant final de la subvention d'équilibre de la collectivité dans l'opération.

L. ESTIENNE, N. PANNETIER, G. DESPLAINS, I. BONNEMAINS, S. BEUVE s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix pour

et

1 voix contre
(R. TRAVERT),

- d'approuver le compte rendu annuel d'activité 2023 ci-annexé, avec une réserve sur le bilan financier relative au montant final de la subvention d'équilibre qui doit être réévalué.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 02 OCT. 2024
Et sa publication le 02 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine	CLÉMENT Mélanie	PANNETIER Nathalie
LESEIGNEUR Jacques	BONNEMAINS Isabelle	BEUVE Sylvie
LE BALLAIS Annick	DESPLAINS Guy	TRAVERT Romain
ESTIENNE Laurent	COSSÉ Allain	LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël	LECARPENTIER Simon
RATEL Louis	LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle	DELALEX Charlène
THYS Anita	BOSVY Stéphane
VILTARD Bruno	LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-055 Le Podium - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Suite au transfert de la salle de spectacle Le Podium, et des accords intervenus entre les parties concernées dans le cadre de l'occupation conjointe du bâtiment, et afin d'assurer une exploitation optimale de l'équipement dans le respect des compétences de chacun, les deux parties ont convenu de :

- Définir le cadre de leur coopération
- Mutualiser un certain nombre de prestations et de services réalisés par la Communauté d'agglomération du Cotentin et répartir les charges afférentes

Les engagements réciproques du projet de convention ci-annexée portent sur tous les sujets d'interface entre la commune des Pieux et l'agglomération dans le cadre de l'utilisation de l'équipement.

DÉLIBÉRATION

R. TRAVERT s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHÉL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

02 OCT. 2024

02 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine	CLÉMENT Mélanie	PANNETIER Nathalie
LESEIGNEUR Jacques	BONNEMAINS Isabelle	BEUVE Sylvie
LE BALLAIS Annick	DESPLAINS Guy	TRAVERT Romain
ESTIENNE Laurent	COSSÉ Allain	LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël	LECARPENTIER Simon
RATEL Louis	LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle	DELALEX Charlène
THYS Anita	BOSVY Stéphane
VILTARD Bruno	LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-056 Entente intercommunale des musiques actuelles « Le Circuit » - Participations financières - Avenant n° 12

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en 2012 les Villes de Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Les Pieux, les communautés de communes de La Hague et des Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires sous la dénomination du Circuit. Pour ce faire, a été constituée une Entente intercommunale dont les modalités de fonctionnement ont été actées au sein d'une convention cadre adoptée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2012.

En 2016, Cherbourg-en-Cotentin s'est substituée à ses communes membres y adhérant préalablement (Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville et La Glacerie). Le 21 novembre 2016, lors de la Conférence de l'Entente, les demandes de substitution des communautés de communes de La Hague et des Pieux par la commune nouvelle de La Hague et la communauté d'agglomération Le

Cotentin au sein de l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles ont été soumises et ont reçues l'avis favorable et unanime des membres de l'Entente.

L'article 9 de la convention cadre adoptée lors du conseil municipal du 20 septembre 2012 (n° 2012-05-045) fixe les modalités de fonctionnement de l'Entente. L'article 9 fixe les montants de la constitution financière de l'Entente : la participation de la Ville des Pieux a été actée à 5 000 €.

La Ville des Pieux réaffirme sa participation financière à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a plus la possibilité d'accorder des subventions aux associations pour des actions ou des manifestations ayant un caractère communal ou pluri communal. Il appartient donc à la commune de verser les subventions historiquement versées par la Communauté de Communes des Pieux. La Communauté d'Agglomération du Cotentin verse en contrepartie à la Ville des Pieux une attribution de compensation.

Les attributions de compensation de l'année 2024 seront perçues par la Ville des Pieux au cours de l'année 2024. La Ville des Pieux versera à son tour la somme de 35 000 € à l'Entente correspondant à la subvention 2024 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

L'article 10 prévoit quant à lui que la participation financière des membres soit fixée par avenant dès 2014.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le partenariat historique entre Le Circuit et l'intercommunalité (Communauté de communes des Pieux puis Communauté d'Agglomération du Cotentin) et donc de verser la participation 2024 de 35 000 €, auparavant communautaire, lorsqu'elle sera versée à la Ville des Pieux, ainsi que la participation communale habituelle de 5 000 €, soit un montant total de 40 000 €.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 16 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 12 à la convention-cadre,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL,



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

02 OCT. 2024

02 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 18/09/2024

Présents :

BIHEL Catherine	CLÉMENT Mélanie	PANNETIER Nathalie
LESEIGNEUR Jacques	BONNEMAINS Isabelle	BEUVE Sylvie
LE BALLAIS Annick	DESPLAINS Guy	TRAVERT Romain
ESTIENNE Laurent	COSSÉ Allain	LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

RIGOT Raphaël	LECARPENTIER Simon
RATEL Louis	LECAPLAIN Clovis

Absents :

JOUETTE Isabelle	DELALEX Charlène
THYS Anita	BOSVY Stéphane
VILTARD Bruno	LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RIGOT Raphaël à BIHEL Catherine
RATEL Louis à LE BALLAIS Annick

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 14 En exercice : 22

M. TRAVERT Romain, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2024-04-057 **PLUi du Cotentin - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Débats**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, et afin de sécuriser la poursuite de la procédure par la Communauté d'agglomération, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil municipal débat et en prend acte.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

02 OCT. 2024

02 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr